

TRADUCTION

19 septembre 2018

PAR COURRIEL
(justin.trudeau@parl.gc.ca)

Le très honorable Justin Trudeau
Premier Ministre du Canada
Chambre des communes
OTTAWA, ON K1A 0A6

Monsieur le Premier Ministre,

À titre de président du plus grand syndicat canadien, représentant 665 000 travailleurs à l'échelle du pays, je vous écris relativement à la menace du premier ministre de l'Ontario de recourir à l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés, ce qu'on appelle communément la clause dérogatoire.

Comme vous le savez, la semaine dernière, le premier ministre Doug Ford a menacé d'utiliser cette clause lorsque la Cour supérieure de l'Ontario a décidé que son ingérence dans la campagne électorale municipale de Toronto constituait une violation des droits constitutionnels des Torontois. Plutôt que de respecter la décision de la Cour, M. Ford a décidé d'aller de l'avant en présentant le projet de loi 31 afin d'intervenir, d'une manière jamais vue, dans la campagne électorale torontoise.

En bref, M. Ford a décidé qu'il était plus important de réduire la taille du conseil municipal de Toronto que de respecter notre système judiciaire, la Charte des droits et libertés et le droit des Torontois à des élections justes.

Même si le gouvernement n'ira pas de l'avant avec son projet de loi 31 à la suite de la suspension d'instance accordée aujourd'hui, nous avons failli voir le premier ministre de la plus grande province du Canada piétiner les droits démocratiques de millions de citoyens canadiens. Le premier ministre Ford a déclaré qu'il n'hésiterait pas à utiliser la clause dérogatoire à l'avenir. Son comportement pourrait aussi inspirer d'autres gouvernements qui chercheraient à bafouer les droits des Canadiens garantis par la Charte.

Rappelons-nous le jugement dans l'affaire *Morgentaler (1988)*, qui a statué qu'on ne peut pas refuser l'accès à l'avortement au Canada et le renvoi de 2004 qui protégeait le mariage entre conjoints de même sexe. Souvenons-nous des décisions en faveur de la *Fédération du travail de la Saskatchewan (2015)*, et de *BC Health Services (2007)*, qui ont protégé respectivement le droit de faire la grève et de négocier collectivement pour obtenir de meilleures conditions de travail.

.../2

Ce ne sont là que quelques exemples de décisions juridiques historiques qui ont renforcé et confirmé les droits fondamentaux des Canadiens en vertu de la Charte, et qui auraient pu être annulées si les lois en cause avaient inclus la clause dérogatoire.

La société canadienne aurait été affaiblie si cette clause avait été appliquée à ces droits. La société canadienne aurait aussi été perdante si la tentative du premier ministre Ford de s'attaquer aux droits civiques des Torontois en utilisant la clause dérogatoire n'avait pas été contestée.

Les maires des grandes villes canadiennes, ainsi que des politiciens de toutes les allégeances politiques, y compris d'anciens premiers ministres de l'Ontario et du Canada, s'y sont opposés formellement. Mais ce qui faisait cruellement défaut dans cette crise, c'est l'intervention du gouvernement fédéral.

Chez nous comme ailleurs dans le monde, les attaques antidémocratiques contre les droits, les libertés et les institutions destinées à les protéger sont en nette augmentation. Ceux d'entre nous qui croient en notre Charte doivent agir et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver nos droits fondamentaux.

En tant que premier ministre, la constitution canadienne vous accorde le pouvoir de rejeter les lois adoptées par un gouvernement provincial. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Canada souscrit, oblige votre gouvernement à user de son autorité pour empêcher des tentatives comme celle du premier ministre Ford visant à priver les citoyens de leur droit à la libre expression démocratique.

Nous vous demandons donc de vous engager publiquement à utiliser tous les moyens à votre disposition pour défendre les droits des Canadiens en faisant appliquer la Charte des droits et libertés et les protections qui y sont énoncées.

Cordialement,

ORIGINALE SIGNÉE PAR :

MARK HANCOCK
Président national
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)